

Loi anti-inflation

Ensuite, l'article 11 vise à modifier les dispositions actuelles, selon lesquelles le bill C-73 peut-être abrogé par une résolution de la Chambre. C'était l'une des questions les plus litigieuses lois du débat du bill C-73. Nous estimions que la période de 39 mois réclamée par le gouvernement était trop longue. Nous voulions que la mesure prenne fin au bout de 18 mois. On nous a répondu que 50 députés auraient la possibilité de réclamer un débat, que la question devrait être réglée en l'espace de 15 jours, et que si la Chambre le jugeait à propos, la mesure prendrait fin au moment prévu dans la résolution. On change cela et on nous demande maintenant d'envisager de ne pas accorder uniquement à la Chambre cette prérogative, mais de permettre au Sénat d'approuver également la Cessation du programme exposé dans la loi.

Sans doute convient-il que l'affaire soit soumise au Sénat, mais vraiment si la Chambre doit régler la question en 15 jours, il faudrait qu'une limite soit imposée au Sénat au lieu de prévoir simplement, comme on semble vouloir le faire, que le Sénat approuve la motion tendant à mettre fin à la mesure, sans qu'aucun délai soit fixé à l'autre endroit. Il y a peut-être d'autres députés qui ont quelque chose à dire à propos du droit du Sénat d'approuver ou de rejeter une motion prévoyant l'expiration de la loi que la Chambre pourrait juger bon d'adopter.

Quant à moi, le résultat définitif d'un programme d'austérité devrait être la croissance économique et non pas une économie dirigée et contrôlée. C'est ce que nous redoutons. Nous estimons qu'une période de 39 mois est trop longue. Nous redoutons que le programme ne prenne pas fin à ce moment-là et qu'il puisse durer beaucoup plus longtemps.

En terminant, je voudrais préciser à nouveau notre position. Je crois qu'un programme d'austérité s'impose en ce moment. Cependant, je crois également que le programme actuel ne sera pas facile à appliquer, pour la simple raison qu'il suscite trop de confusion. Les gens ne comprennent pas que le gouvernement ouvre la voie ou qu'il donne l'exemple en surveillant de près ses folles dépenses. Le gouvernement ne devrait pas compter sur l'adoption rapide du bill. Il faut répondre à trop de questions. Le gouvernement ne devrait pas compter sur notre appui à toutes les étapes du bill qui est une mesure modificative. Le gouvernement ne devrait pas compter sur notre appui à toutes les étapes sans autres explications et amendements. Notre pays est trop jeune, trop dynamique pour avoir besoin de restrictions prolongées. Le Canada a un avenir extrêmement prometteur et je n'aimerais rien de mieux que de le voir le réaliser.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous du Nouveau parti démocratique appuierons ce bill pour la simple raison que nous avons insisté dès le début pour que cette loi, comme bien d'autres au Canada, renferme des dispositions donnant à ceux qui s'estiment lésés par l'application de la loi le droit d'interjeter appel à un organisme impartial des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation.

Il a été à la fois amusant et intéressant d'entendre le ministre partager ce point de vue quand il a présenté ce bill parce que je me souviens—si le ministre a oublié, et je ne lui ferais pas reproche d'essayer d'oublier—de la façon méprisante et cavalière dont lui et le premier ministre (M. Trudeau) avaient refusé la suggestion de députés des

[M. Stevens.]

partis de l'opposition. L'ancien chef de l'opposition officielle et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) avaient affirmé que la loi se devait de renfermer une disposition semblable concernant les appels. J'aimerais rappeler au ministre quelques exemples de ce que je veux dire.

Le 16 février, le chef de l'opposition de l'époque avait posé au ministre des Finances (M. Macdonald) une question qui figure à la page 10955 du *hansard* et qui se lit en partie comme suit:

... le gouvernement est-il prêt à accorder, par voie d'amendement, d'ordonnance administrative ou autrement, le droit d'en appeler directement des règlements de la Commission sans qu'une partie soit obligée de s'opposer à la Commission avant d'interjeter appel?

Plus loin, après quelques autres questions, le ministre des Finances (M. Macdonald) avait répondu:

... quand une partie n'est pas d'accord avec la décision rendue par la Commission, cette dernière renverra l'affaire à l'Administrateur qui en décidera. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il y a défaut de s'y conformer de la part des parties. Pour inscrire cette affaire dans le contexte de la procédure judiciaire normale, disons que les parties qui sont satisfaites de l'issue d'un litige ne font normalement pas appel.

Bien sûr, le ministre aurait dû alors savoir—et je pense qu'il le savait mais essayait d'éviter de l'admettre—qu'il serait nécessaire de modifier la loi parce qu'une partie dans la cause des travailleurs du papier, le syndicat, n'a pu interjeter appel.

Le 18 février, le chef du Nouveau parti démocratique a posé certaines questions au premier ministre, comme en fait foi la page 11048 du *hansard*. Il a demandé au premier ministre:

... le gouvernement peut-il dire s'il envisage de modifier la loi afin que les employeurs et les employés puissent se prévaloir du droit d'appel?

Le premier ministre a répondu en partie comme suit:

... si l'employeur verse des salaires supérieurs à ceux que permettent les lignes directrices, il semble à propos que l'ordonnance vise l'employeur et non l'employé. C'est donc l'employeur qui devrait avoir le droit d'appel s'il n'est pas d'accord.

● (2040)

En d'autres termes, il y a moins d'un mois, le premier ministre n'acceptait pas l'idée qu'une partie lésée puisse avoir un droit d'appel. Aujourd'hui, bien sûr, le ministre nous présente son projet de loi qui modifie la procédure, selon la recommandation des députés de l'opposition, comme s'il n'y avait jamais eu de problème, comme si le gouvernement n'avait jamais eu de doutes là-dessus, comme s'il voulait toujours être équitable. Certes, rien n'est moins vrai. Toutefois, comme d'habitude, le gouvernement libéral avait raison de s'opposer à une pareille procédure d'appel, comme il a raison de proposer celle-ci aujourd'hui.

Nous appuierons ce projet de loi. Je signalerai un peu plus tard les effets de cette procédure d'appel sur l'administration de tout le programme, mais je voudrais parler un peu de la confiance que manifestait le ministre en faisant l'exposé de son projet de loi cet après-midi. Le gouvernement savait qu'il s'écoulerait beaucoup de temps avant que les effets du programme ne se fassent sentir et que l'inflation diminue sensiblement, mais voilà qu'il se révèle déjà efficace et le ministre pouvait citer des chiffres à l'appui. A mon avis, le ministre aurait dû être beaucoup plus prudent qu'il ne l'a été.